

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : **Monsieur Damien DOCHE**

Profession : **Membre de l'Amicale des pompiers.**

Adresse : **157 Chemin des sangliers**

74230 Le Bouchet-Mont-Charvin

**DEBIT DE
BOISSONS**

Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance pour obtenir l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet-Mont-Charvin (74230) pour le mardi 15 août 2023, à partir de 16h et jusqu'à 01h le mercredi 16 août 2023, à l'occasion du Bal des Pompiers.

Pour les restaurateurs, nombre d'autorisations est de 05 ;

Obtenu pour l'association dans l'année : seconde.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 3 août 2023.

Signature :



ARRETE DU MAIRE ARR_402023

Franck PACCARD, Maire du Bouchet Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Damien DOCHE est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie, le mardi 15 août 2023, à partir de 16h et jusqu'au mercredi 16 août 2023 1h, à l'occasion du Bal des Pompiers.

Au Bouchet Mont-Charvin, le 03/08/2023.

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 10/08/2023.

Le Maire,
Franck PACCARD.



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.